

- la Mairie de Domancy décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

- les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, seront réglées annuellement à la mairie de Domancy.

Les autres dépenses d'entretien, dans lesquelles sont incluses l'entretien de l'ascenseur et les impressions, seront remboursées à la mairie de Domancy, annuellement.

Courant de l'année 2021, la commune de Domancy procédera à des travaux de cloisonnement de la pièce pour améliorer l'accueil des usagers, cette somme estimée à 10 000 € sera intégrée dans le montant de ce loyer majorée en conséquence.

Le montant annuel de ses charges est fixé, après concertation entre les deux parties, à un montant de 6 500 €/an. La mairie de Domancy devra émettre les titres nécessaires de manière à ce que la CCPMB puisse régler ses charges.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Son renouvellement se fera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à _____, le _____

Le Maire de Domancy
Serge REVENAZ

Le Président de la Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc
Jean-Marc PEILLEX